



Kemperle Activités Subaquatiques

4 avenue Pasteur, 29300 QUIMPERLÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du club d'activités subaquatiques du pays de Quimperlé

Kemperle Activités Subaquatiques

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2021

Préambule

Le Kemperle Activités Subaquatiques, ci-après désigné « club », est une Association loi 1901 dont tous les membres sont bénévoles.

Le club a pour but de développer la pratique des activités subaquatiques pour tous, de former ses membres, de leur faire découvrir le milieu marin.

Il organise des activités, toutes de loisirs, telles que la plongée, l'apnée, la nage avec palmes, le hockey subaquatique, la biologie marine...

Devenir membre du club et payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service mais au droit et au devoir de participer à la vie du club.

Ce règlement intérieur complète les Statuts de l'association et précise les règles de fonctionnement du club, afin que les activités se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Il s'applique également aux personnes non-adhérentes du club mais participant à ses activités.

HB PMB SH

1. Engagement

Chaque membre, par le simple fait de son adhésion, s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur et les Statuts, disponibles sur simple demande, ainsi que toutes les consignes données par les encadrants. Il en va de même pour les représentants légaux des mineurs.

Le club étant affilié à la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins (FFESSM), ses membres sont soumis aux règles morales et de fonctionnement de la FFESSM.

Ils doivent respecter les règles d'utilisation des ESP (Équipements Sous Pression) selon la réglementation en vigueur.

Le non-respect des Statuts ou du Règlement Intérieur fait l'objet d'un avertissement et/ou d'une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion (voir détails dans les Statuts).

2. Adhésions

Les modalités d'adhésion (conditions, âge, cotisation, certificat médical, etc....) sont celles détaillées dans les Statuts (voir extrait des Statuts en annexe).

Les renouvellements d'adhésion doivent être faits **avant la date fixée chaque année par le Comité Directeur** (et qui ne peut excéder le 15 octobre). Passée cette date, seuls les adhérents à jour de cotisation pourront avoir accès à la piscine, aux activités proposées par le club et à ses locaux.

Toutefois les nouveaux adhérents ont la possibilité de participer à deux séances piscine avant d'adhérer à l'association.

Les nouveaux membres et les encadrants doivent fournir une photocopie de leurs diplômes.

L'adhésion à la section « plongée » est obligatoire pour bénéficier des tarifs réservés aux plongeurs lors des sorties bateau et au régime TIV.

Pour la pratique du hockey subaquatique, une assurance complémentaire « piscine » est obligatoire.

Adhérents mineurs

Les mineurs doivent fournir l'autorisation écrite d'un représentant légal.

Un représentant légal doit être présent lors des séances piscine et lors des sorties plongées.

Section « jeunes plongeurs » pour les enfants de 8 à 15 ans

La délivrance d'un diplôme n'est pas systématique : les formations et passages de niveaux restent à l'appréciation des encadrants et responsables de l'association, en fonction de leur disponibilité et de l'assiduité des jeunes plongeurs.

- De 8 à 14 ans : délivrance possible des niveaux « plongeur bronze, argent ou or ».
- A partir de 14 ans : possibilité de formation N1 (sur 2 ans).
- Pas de formation N2

H/B PNB SH

Sorties plongées : le club ne s'engage pas à organiser des sorties avec les jeunes en milieu naturel. Les responsables de la section pourront proposer de telles sorties, en fonction de leur disponibilité et de l'assiduité des jeunes plongeurs, et sous réserve de conditions favorables.

Les plongées bateau éventuellement proposées se feront au tarif en vigueur dans la section adulte.

Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent pratiquer la pêche sous-marine.

Plongeurs 16 ~ 17ans

Pour les jeunes de 16 à 17 ans, ou les détenteurs du N1 (Niveau 1 plongée), l'adhésion adulte est obligatoire.

Les sorties plongées sont possibles sous réserve d'un encadrement suffisant et de l'accord du Directeur de Plongée (DP), dans les conditions mentionnées précédemment.

3. Formations

Le club organise des formations pour l'obtention de brevets FFESSM.

Chaque année le Comité Directeur :

- Détermine les formations mises en place pour la saison à venir.
- Fixe le montant de la participation financière pour chaque formation.
- Fixe le nombre maximum de stagiaires par formation, en fonction des encadrants disponibles.

Inscriptions

Pour la formation Niveau 1 : les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée.

Pour la formation Niveau 2 : la priorité sera donnée aux N1 formés par le club. Si les demandes sont supérieures au nombre maximum fixé, les responsables de la formation font un choix en fonction du niveau (essentiellement basé sur le nombre de plongées effectuées en mer).

Pour la formation Niveau 3 : la priorité sera donnée aux N2 formés par le club, disposant de tout le matériel nécessaire au niveau 3, et ayant un nombre suffisant de plongées dans l'espace lointain.

Programme

L'encadrement est assuré par des encadrants désignés par le directeur technique ou par le responsable de la formation.

Les encadrants s'engagent à respecter et faire respecter les règles établies par la FFESSM, les réglementations en vigueur et les consignes de sécurité données par le directeur technique ou le responsable de la formation.

Le directeur technique, et à défaut le Président, est référent technique du club. Il est garant du respect de la réglementation en vigueur, coordonne l'activité de l'ensemble des encadrants, s'assure de l'adéquation des méthodes pédagogiques et est responsable de l'organisation des activités proposées par le club.

HB PNB SH

Engagement

Les membres du club qui s'inscrivent pour une formation s'engagent à participer au maximum aux cours et aux entraînements.

L'assiduité est en effet un gage de réussite et une marque de respect pour les moniteurs qui sont **bénévoles**.

Le paiement d'une formation n'implique pas obligatoirement la délivrance d'un diplôme.

4. Activités en piscine

Le club dispose de créneaux horaires aux Aquapaq, suivant une convention annuelle signée entre le KAS et la communauté des communes du pays de Quimperlé.

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance du fonctionnement de ces établissements et à en respecter les règlements et conditions d'utilisation.

Le club n'est pas responsable des vols, ni des exactions commises dans l'enceinte de la piscine.

Règles

Conformément à la réglementation en vigueur, l'entrée dans les établissements et les accès aux bassins ne peuvent se faire qu'en présence du responsable de bassin, ou d'un encadrant Niveau 1 en plongée, nage avec palmes ou apnée. La liste des personnes habilitées est établie par le Comité Directeur et peut être transmise à la communauté des communes.

L'accès à la piscine n'est autorisé que pendant les créneaux horaires attribués par la collectivité, et est réservé aux membres du club, à l'exception des personnes qui souhaitent faire un baptême de plongée dans le cadre de séances organisées par le club.

L'utilisation des blocs n'est autorisée qu'en présence d'un enseignant de plongée Niveau 1 minimum (initiateur).

L'apnée se pratique uniquement avec l'accord du responsable de bassin, et obligatoirement en binôme ou en groupe, avec une personne en surveillance.

Les adhérents doivent par ailleurs respecter les points suivants :

- Aider à l'installation et au rangement du matériel avant et après la séance.
- Ne jamais pratiquer d'activité sans la supervision du DP ou encadrant.
- Respecter les consignes et programmes donnés par l'encadrant.
- Ne pas quitter le bassin sans en avertir l'encadrant.
- Ne pas s'hyperventiler.

MB PMB SH

5. Activités en milieu naturel

Le club organise des sorties en milieu naturel, soit en bateau, soit à partir du bord.

Organisation

Le Comité Directeur définit un mode de fonctionnement pour les sorties et en informe les adhérents. La liste des adhérents habilités à organiser des sorties et à piloter le bateau est établie par le Comité Directeur.

Les sorties sont prévues à l'avance et annoncées par affichage au club ou sur le site internet du club. Le Président doit en être informé.

Chaque membre doit se tenir informé de la programmation des sorties qui peuvent à tout moment être annulées en cas d'encadrement insuffisant, de mauvaises conditions ou autre problème.

Les adhérents désirant participer aux sorties en mer doivent impérativement s'inscrire à l'avance. Le nombre de places sur le bateau étant limité, les inscriptions sont prises dans l'ordre.

Seuls les membres du club à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à participer aux sorties.

Les personnes licenciées à la FFESSM mais non membre du club doivent s'acquitter d'une adhésion dont le montant est défini annuellement par le Comité Directeur.

Directeur de plongée

Pour chaque sortie il est désigné un directeur de plongée (DP), qui est seul responsable de l'organisation et de la sécurité. A ce titre lui seul décide du maintien ou de l'annulation de la sortie.

Le DP contrôle et valide la liste de tous les participants, décide de la composition des palanquées, choisit le site de plongée en fonction du niveau des plongeurs et des conditions météorologiques, et prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la plongée.

Il doit être qualifié niveau P5 minimum pour les sorties exploration, et E3 minimum pour les sorties techniques.

La liste des encadrants et les photocopies de leurs diplômes sont affichées dans le local du club.

Règles

Les plongeurs s'engagent à respecter les normes de plongées et notamment le code du sport, ainsi que les autres plongeurs et le milieu dans lequel ils évoluent.

Chaque participant est tenu de respecter les consignes et les décisions du DP et notamment l'autorisation ou l'interdiction d'embarquer. Toute personne qui, par sa conduite ou son état, peut constituer aux yeux du DP un danger, pourra être interdite de plongée par ce dernier.

Tout plongeur participant à une sortie en mer doit pouvoir justifier de sa licence à jour, de son niveau de plongée, et de son certificat médical.

Un plongeur niveau 2 mineur ne peut pas être responsable de palanquée.

Pour le bon déroulement de la sortie, chacun est invité à participer à la préparation : transport du matériel, chargement et déchargement du bateau, rinçage et rangement du matériel, ...

Il est demandé une participation aux frais qui doit être réglée avant l'embarquement. Le montant de cette participation est fixé chaque année par le Comité Directeur pour les membres du club et pour les plongeurs extérieurs.

Dans le cadre des plongées techniques, les responsables de la formation et les encadrants sont exonérés, ainsi que les stagiaires en formation.

Une liste des adhérents à jour de cotisation est établie, précisant la date limite de validité des certificats médicaux. En cas de modification d'informations personnelles le concernant (état civil, date de validité du certificat médical, ...) il appartient à chaque adhérent d'effectuer les mises à jour sur les sites internet du club, et d'adresser une copie du justificatif au secrétariat du club.

6. Règles d'utilisation du matériel et des locaux

La plongée nécessite un matériel important qui représente une charge pour le club, et qui doit donc être utilisé par chacun dans le respect des règles définies ci-dessous.

Le matériel mis à la disposition des adhérents est propriété du club, il ne peut être utilisé que lors des activités organisées par le club.

Ce matériel est sous la responsabilité du responsable matériel nommée par le Comité Directeur. Il est informé en cas de défaillance, incident... afin de prendre les dispositions nécessaires.

Blocs – Détendeurs – Gilets stabilisateurs

Dans le cadre d'une plongée organisée par le club, les plongeurs ne peuvent utiliser que du matériel club ou personnel conforme à la réglementation en vigueur.

Les personnes extérieures au club (adhérents de passage) qui utilisent leur bloc personnel doivent présenter leur attestation d'inspection valide.

Le matériel du club est réservé aux membres (personnes à jour de cotisation). Il ne peut être utilisé que pour des sorties organisées par le club, ou pour les formations d'encadrants organisées par la FFESSM.

Le matériel du club sera utilisé en priorité par les membres en formation pour le niveau 1. Dès la préparation du niveau 2, il est conseillé d'avoir son propre matériel.

Tout membre qui emprunte du matériel doit remplir et émarger le registre prévu à cet effet au départ et au retour du matériel. Après chaque utilisation, le matériel doit être rincé par son utilisateur et rangé à la place prévue à cet effet.

Tout incident sur le matériel doit être signalé au directeur de plongée et noté sur le registre.

Le Directeur de plongée se charge d'isoler le matériel défectueux et d'en avertir le responsable matériel en décrivant la panne.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel prêté, le Comité Directeur pourra refacturer le remplacement ou la réparation du matériel à l'emprunteur.

Gonflage et inspection des blocs

Les blocs club et les blocs personnels inscrits sur le listing club et donc dans la base fédérale sont soumis à une inspection visuelle annuelle et à une inspection de requalification (réépreuve) selon la réglementation en vigueur.

Lors des journées d'inspections visuelles, les blocs doivent être déposés vides par leurs propriétaires dans le créneau horaire défini par le référent TIV.

Tout bloc refusé lors de la requalification est systématiquement exclu du listing club et par conséquent il ne pourra plus être gonflé ni utilisé lors des activités club.

Le club, représenté par son Comité Directeur, choisit l'entreprise à qui cette requalification sera confiée. La requalification et toutes les fournitures de pièces sont à la charge du propriétaire.

La liste des blocs club et des blocs personnels inscrits dans la base fédérale est affichée au local.

Les blocs PS 176 bars ne sont pas autorisés au gonflage.

Station de gonflage

Seules les personnes habilitées par le Comité Directeur sont autorisées à utiliser la station de gonflage.

Les listes des gonfleurs tampons et des gonfleurs blocs sont actualisées régulièrement, et affichées à proximité des installations de gonflage (local et piscine).

Seuls les blocs, du club ou des adhérents, à jour d'inspection visuelle et de requalification peuvent être gonflés avec les installations de gonflage du club. En cas de litige, seule la décision du Comité Directeur sera prise en compte.

Les consignes de gonflage affichées près des installations (local et piscine) doivent être respectées.

Bateau

Seuls les pilotes habilités par le Comité Directeur peuvent piloter le bateau.

Les personnes qui souhaitent piloter le bateau du club doivent justifier de leur permis bateau et suivre une formation interne de pilotage.

Le bateau ne peut être utilisé que dans le cadre d'activités club, et ne doit pas sortir sans la présence à bord d'un pilote habilité.

Seuls les membres du club peuvent monter sur le bateau, sauf cas exceptionnels (ex. : à la demande d'instances municipales ou portuaires, dans le cadre de formations fédérales, ...).

Toutes les personnes à bord du bateau doivent suivre les consignes du directeur de plongée et du pilote, responsables de l'organisation et de la sécurité à bord.

MB

PMB

SH

Les passagers doivent respecter les règles suivantes :

- L'espace central et les espaces de circulation doivent rester dégagés afin d'allier confort et sécurité.
- Les gilets stabilisateurs doivent être montés sur les blocs et ceux-ci fixés dans les racks.
- Les plongeurs doivent mettre leur matériel dans une caisse rangée dans l'espace dédié à cet effet, sous les assises (dimensions maximum l 400 mm x L 650 mm x H 400 mm - pas de sac).
- Les plongeurs doivent de préférence s'équiper (combinaison,) avant d'embarquer.
- Une charte d'utilisation du bateau est consultable au local ou sur le(s) site(s) internet du club, et annexée au présent règlement.

Locaux

Les locaux mis à la disposition du club sont la propriété des communes. En conséquence, les membres du club s'engagent à respecter les règles d'utilisation fixées par les collectivités.

Les locaux ne peuvent être utilisés que pour des activités organisées par le club et il y est strictement interdit de fumer.

L'entrée dans les locaux techniques est strictement règlementée. Il est interdit d'y pénétrer sauf accord d'un responsable (liste affichée au local du club).

Les clés du local sont prêtées aux personnes qui en ont l'usage, sur décision du Comité Directeur qui en établit une liste. Chaque personne en possession d'une clé s'engage à n'utiliser le local que pour les besoins du club, et à rendre la clé sur simple demande du Comité Directeur.

7. Commissions

Les commissions nécessaires à l'activité de l'Association sont créées par le CD, qui nomme à la tête de chacune un responsable. Ce dernier est en charge des activités propres à cette commission. Il est force de proposition et organise les activités conformément au cahier des charges établi par le CD, et en respectant les consignes fédérales.

8. Abrogation – Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption. Il annule et remplace le règlement intérieur précédent.

Le Président



Le secrétaire



Le Trésorier



Annexes :

- Extrait des Statuts (Titre 2 – Adhésion)
- Charte d'utilisation du bateau

TITRE 2 : ADHÉSION

Article 5 : Conditions

Pour devenir membre de l'Association, il faut en faire la demande écrite par le biais d'un bulletin d'inscription, être agréé par le Comité Directeur, et payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

Tous les pratiquants doivent présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'activités subaquatiques délivré selon les règles en vigueur et en respectant les dispositifs imposés par la FFESSM.

Les réglementations concernant le certificat médical sont détaillées et communiquées aux adhérents par affichage, bulletin d'inscription ou publication sur le site internet de l'Association.

Les mineurs doivent en outre fournir l'autorisation écrite d'un représentant légal.

La demande d'adhésion ne pourra être acceptée que sur dépôt d'un dossier complet (bulletin d'inscription, certificat médical, paiement, etc...).

Article 6 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Comité Directeur qui peut créer plusieurs catégories de cotisation : encadrants, familles, étudiants, mineurs, personnes de passage, anciens membres actifs, selon l'activité, etc.

Elle ne peut donner lieu à réduction en cas d'adhésion en cours d'année.

La cotisation et l'adhésion sont annuelles, l'exercice social commence le 15 septembre et se termine le 14 septembre de l'année suivante.

En cas de renouvellement, la date limite permettant d'assurer la continuité de son adhésion est fixée par le Comité Directeur, sans pouvoir excéder le 15 octobre.

A cette date, les membres de la saison écoulée n'ayant pas renouvelé leur adhésion sont considérés comme démissionnaires.

Article 7 : Licence fédérale

Pour pouvoir adhérer à l'Association, il faut disposer d'une licence fédérale FFESSM.

L'Association inscrit ses membres et toutes les personnes qui en font la demande à la FFESSM qui leur délivre une licence.

Les anciens « membres « actifs » auront toutefois la possibilité d'adhérer à l'association sans prendre de licence FFESSM s'ils souhaitent continuer à apporter leur aide ou leur contribution au sein du club sans participer aux activités sportives.

Article 8 : Démission - Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par décès.
- Par démission adressée par écrit au président de l'Association.
- Par non-paiement de la cotisation, qui vaut refus d'adhérer, ou démission pour les anciens membres ; le non-respect des montant, date limite ou modalités d'adhésion définies par les présents Statuts et le Règlement Intérieur entraîne la radiation automatique immédiate.
- Par exclusion prononcée par le Conseil de Discipline.

MB PAB SH



Charte d'utilisation du Némé

Annexe 2

Pour que notre bateau soit confortable,
il est indispensable de respecter quelques règles.

A l'embarquement

A l'arrivée au port il faut équiper son bloc avec la stab et le(s) détenteur(s) pour vérifier le bon fonctionnement du matériel (*éventuellement le détenteur peut être installé plus tard selon les préférences de chaque utilisateur*).

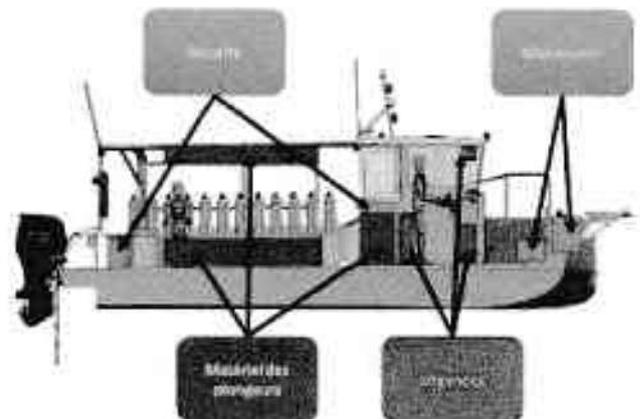
Du fait de la vitesse du bateau, les temps de trajets seront réduits et enfiler sa combinaison au cours de la navigation sera plus malaisé, les plongeurs devront donc favoriser de s'équiper avant d'embarquer. Nous aurons toujours la possibilité de se changer et rentrer au sec avant le retour. (*Les DP/pilotes qui ont été chercher le bateau le feront à leur convenance.*)

Rangement standard

Pour équilibrer le bateau les blocs équipés seront positionnés prioritairement sur l'arrière en laissant un espace libre entre chaque.

Pour les sorties à la journée, le deuxième bloc du plongeur sera à côté du bloc gréé.

- Les palmes trouveront leur place au-dessus de votre bac sous le siège.
- Les plombs seront mis dans un bac prévu à cet effet.



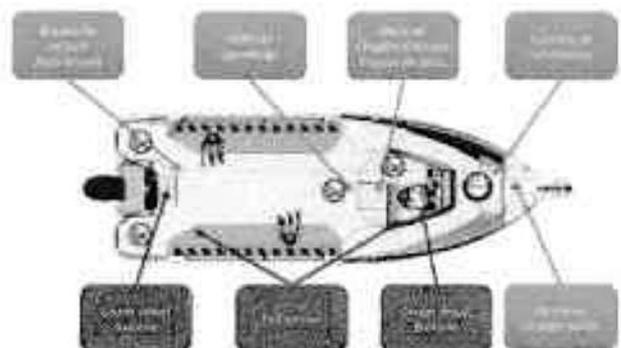
Utilisation de caisses plastique pour les affaires de plongée (*voir document spécifique*).

Les caisses qui ne passent pas dans les alvéoles ne seront pas embarquées.

Il sera toujours possible de stocker des vêtements dans les filets positionnés sous le taud

L'espace central devra toujours rester dégagé !

Le bateau est non-fumeur dans toute sa partie centrale et arrière, et durant la navigation.



H/B

PNB

SH



Charte d'utilisation du Nemo

Mise à l'eau et remontée à bord

La mise à l'eau se fera prioritairement par les portes avant.

Pour remonter plus léger, vous avez la possibilité de décapeler et d'accrocher votre équipement à la potence de relevage coté bâbord.

Rappel pour les pilotes

- Gilet de sauvetage porté dès la prise de l'annexe, et pendant les trajets pour toute personne non équipée d'une combinaison.
- Respect de la vitesse de croisière (pas plus)
- Moteur coupé lors de la remontée des plongeurs
- Pas d'accès au poste de conduite en combinaison mouillée

MB

AMB

SH.